

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 765)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 231

présenté par

M. Aliot, Mme Le Pen, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE 36

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 36 suscite, comme le 32, de nombreuses inquiétudes parmi les anciens combattants.

La reconnaissance que leur doit la nation devrait inviter le gouvernement à ajourer cette réforme et à mettre en place une instance de dialogue avec les associations représentatives des anciens combattants et des victimes de guerre avant de la proposer au vote du parlement.